Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

2024

Commune de Crots

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – projet de microcentrale hydroélectrique

[BILAN DE LA CONCERTATION]

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

Sommaire

1. Rappel réglementaire 2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable 4
3. Organisation et déroulement de la concertation 5
4. Bilan global de la concertation publique 13

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La procédure de mise en compatibilité du PLU, prescrite par délibération n°5/2022 du 14/02/2022, a été soumise pour examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Dans son avis n°CU-2023-3485 en date du 12/09/2023, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU liée au projet de microcentrale hydroélectrique.

Suite à cela, la procédure citée, nécessitant évaluation environnementale, requiert donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été fixés par délibération n°56/2024 du 12 juin 2024.

La concertation avec le public sur cette procédure et du projet a été organisée du 13 juin 2024 au 31 juillet 2024, 12h00. Les modalités de concertation établies dans le cadre de cette procédure sont les suivantes :

1. Affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la délibération lançant la procédure et fixant les modalités de concertation ;
2. Mise à disposition du public d'un registre durant toute la durée de la concertation ;
3. Mise à disposition durant toute la durée de la concertation, d'un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux ;

Le registre et le dossier ont été mis à disposition :

- En mairie, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et vendredi de 9h30 à 12h00 et les mardi, mercredi et jeudi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site de la mairie https://www.crots.fr/

Les contributions des citoyens ont pu par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : mairie.crots@wanadoo.fret par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Crots – Place des Ballerins – 05200 CROTS

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. AFFICHAGE EN MAIRIE ET AUX LIEUX HABITUELS D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

La délibération n°56/2024 du 12 juin 2024 déterminant les objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – projet de microcentrale hydroélectrique a été affichée en mairie et aux lieux habituel d'affichage et sur le site internet de la commune sur la page spécifique dédiée au projet.

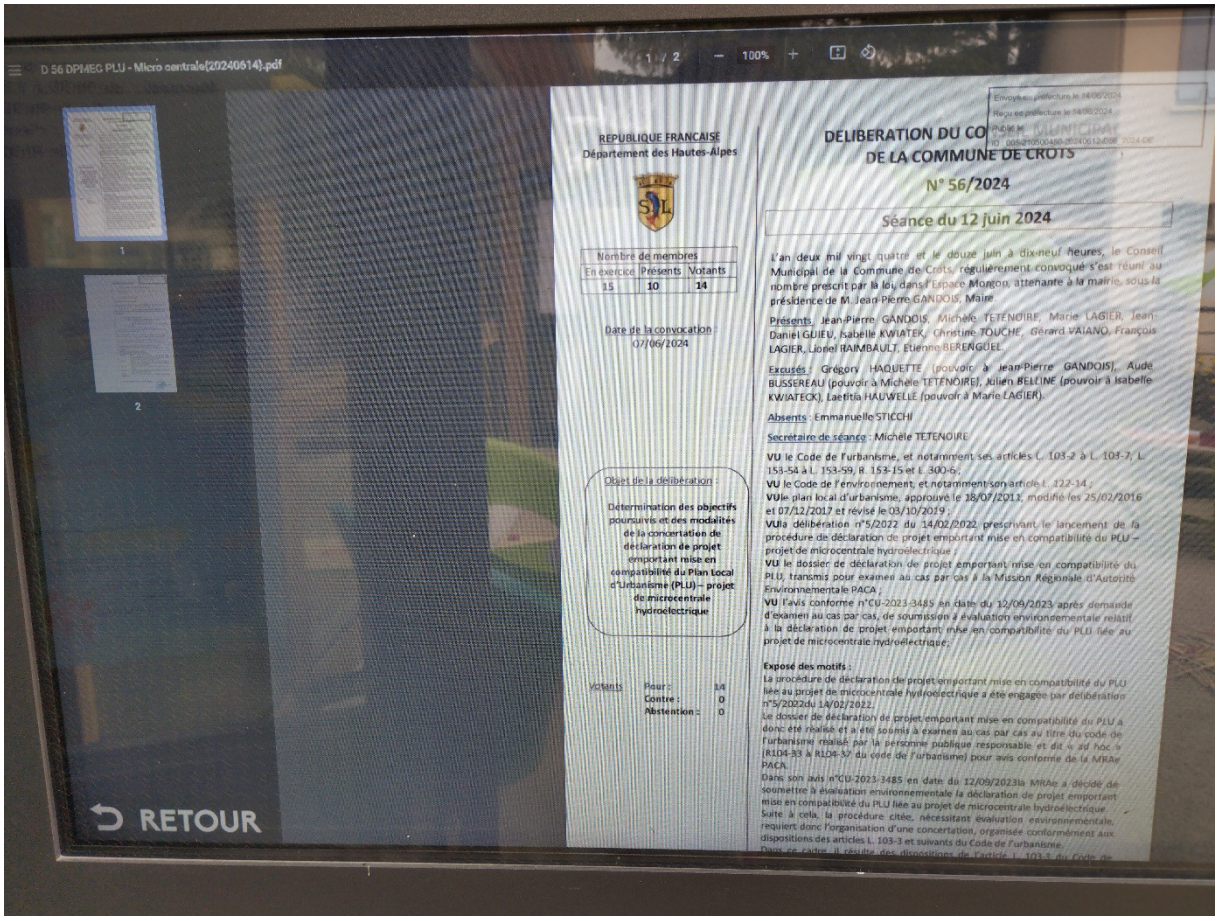

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

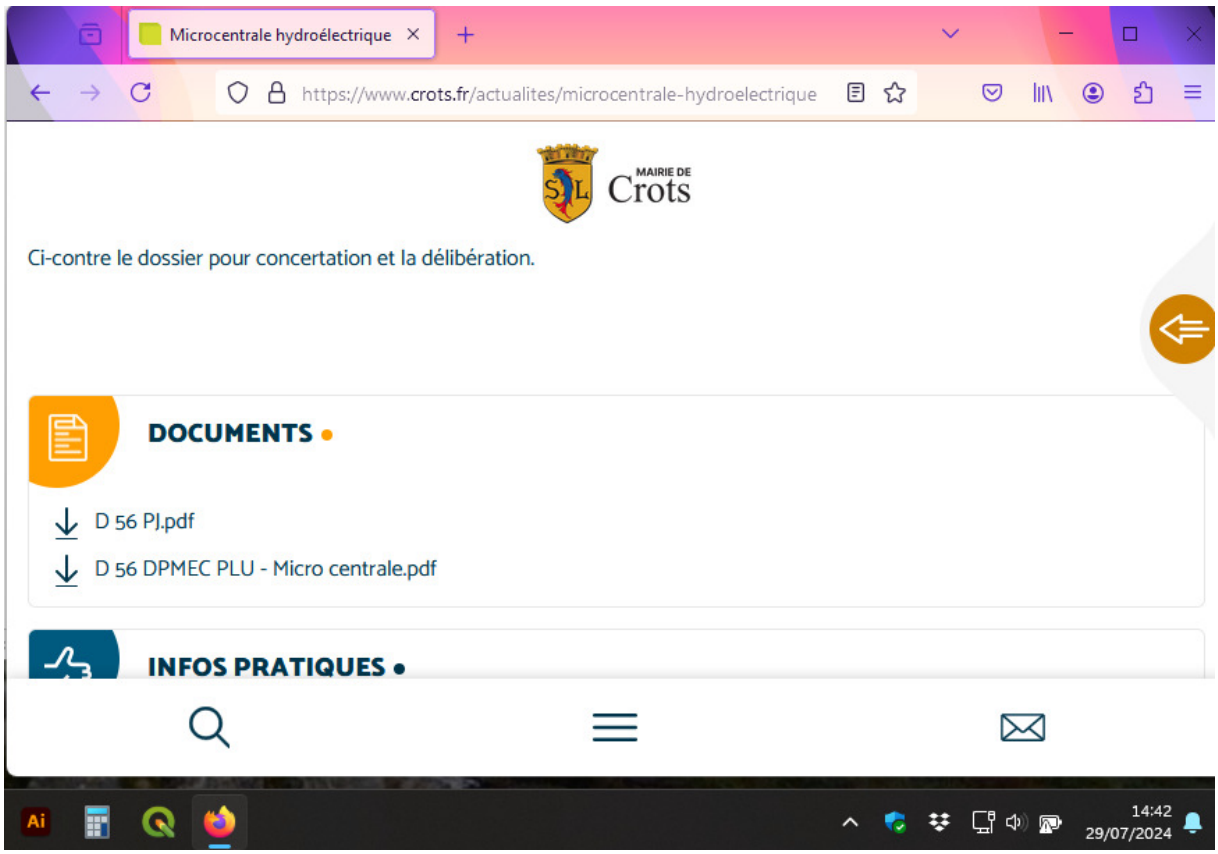

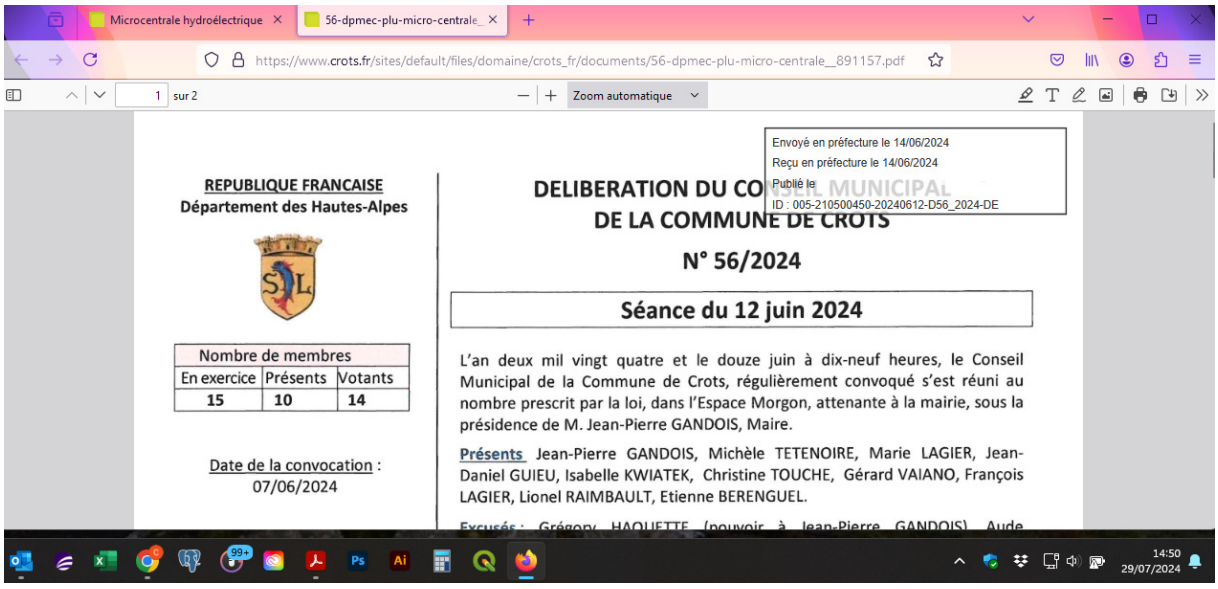

Extrait du site internet de la mairie permettant de télécharger la délibération de prescription au 29/07/2024 -https://www.crots.fr/actualites/microcentrale-hydroelectrique

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

Mention de cet affichage a également été insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans ledépartement : le 24/06/2024.

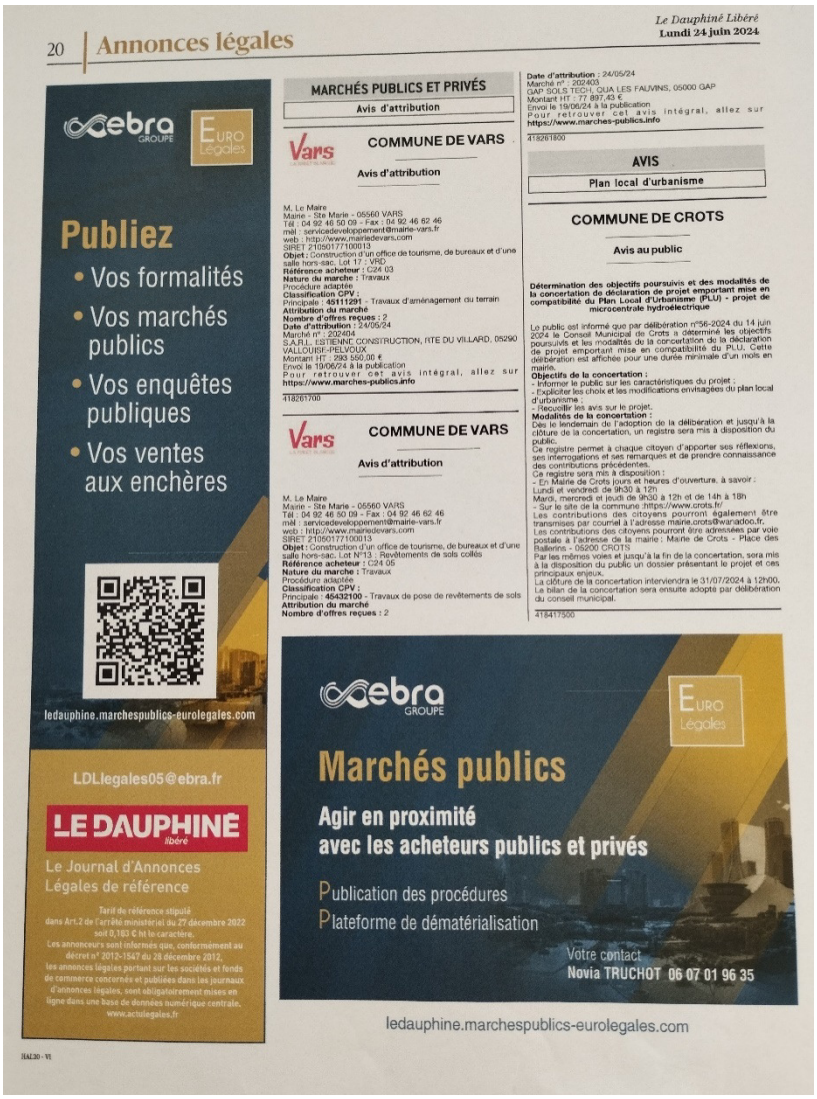

20 Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Lundi 24 juin 2024

ebra GROUPE — EURO Légales

Publiez
- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINE libéré
Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

HAL30 - VI

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Avis d'attribution

Vars
COMMUNE DE VARS
Avis d'attribution

M. Le Maire
Mairie - Ste Marie - 05560 VARS
Tél : 04 92 46 50 09 - Fax : 04 92 46 62 46
mèl : servicedeveloppement@mairie-vars.fr
web : http://www.mairiedevars.com
SIRET 21050177100013
Objet : Construction d'un office de tourisme, de bureaux et d'une salle hors-sac. Lot 17 : VRD
Référence acheteur : C24.03
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : **45111291** - Travaux d'aménagement du terrain
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 24/05/24
Marché n° : 202404
S.A.R.L. ESTIENNE CONSTRUCTION, RTE DU VILLARD, 05290 VALLOUISE-PELVOUX
Montant HT : 293 560,00 €
Envoi le 19/06/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur **https://www.marches-publics.info**

418261700

Vars
COMMUNE DE VARS
Avis d'attribution

M. Le Maire
Mairie - Ste Marie - 05560 VARS
Tél : 04 92 46 50 09 - Fax : 04 92 46 62 46
mèl : servicedeveloppement@mairie-vars.fr
web : http://www.mairiedevars.com
SIRET 21050177100013
Objet : Construction d'un office de tourisme, de bureaux et d'une salle hors-sac. Lot N°13 : Revêtements de sols collés
Référence acheteur : C24.05
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : **45432100** - Travaux de pose de revêtements de sols
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 24/05/24
Marché n° : 202403
GAP SOLS TECH, QUA LES FAUVINS, 05000 GAP
Montant HT : 77 897,45 €
Envoi le 19/06/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur **https://www.marches-publics.info**

418261800

AVIS
Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE CROTS
Avis au public

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - projet de microcentrale hydroélectrique

Le public est informé que par délibération n°56-2024 du 14 juin 2024 le Conseil Municipal de Crots a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette délibération est affichée pour une durée minimale d'un mois en mairie.
Objectifs de la concertation :
- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet.

Modalités de la concertation :
Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.
Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
Ce registre sera mis à disposition :
- En Mairie de Crots jours et heures d'ouverture, à savoir :
Lundi et vendredi de 9h30 à 12h
Mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
- Sur le site de la commune https://www.crots.fr/
Les contributions des citoyens pourront également être transmises par courriel à l'adresse mairie.crots@wanadoo.fr.
Les contributions des citoyens pourront être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : Mairie de Crots - Place des Ballerins - 05200 CROTS
Par les mêmes voies et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
La clôture de la concertation interviendra le 31/07/2024 à 12h00.
Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

418417500

ebra GROUPE — EURO Légales

Marchés publics
Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

3.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux a bien été rendu disponible à partir du 13 juin 2024et jusqu'à la fin de la concertation, en mairie de Crots (à l'accueil) et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante http://www.crots.fr/dans l'onglet actualites/microcentrale-hydroelectrique.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

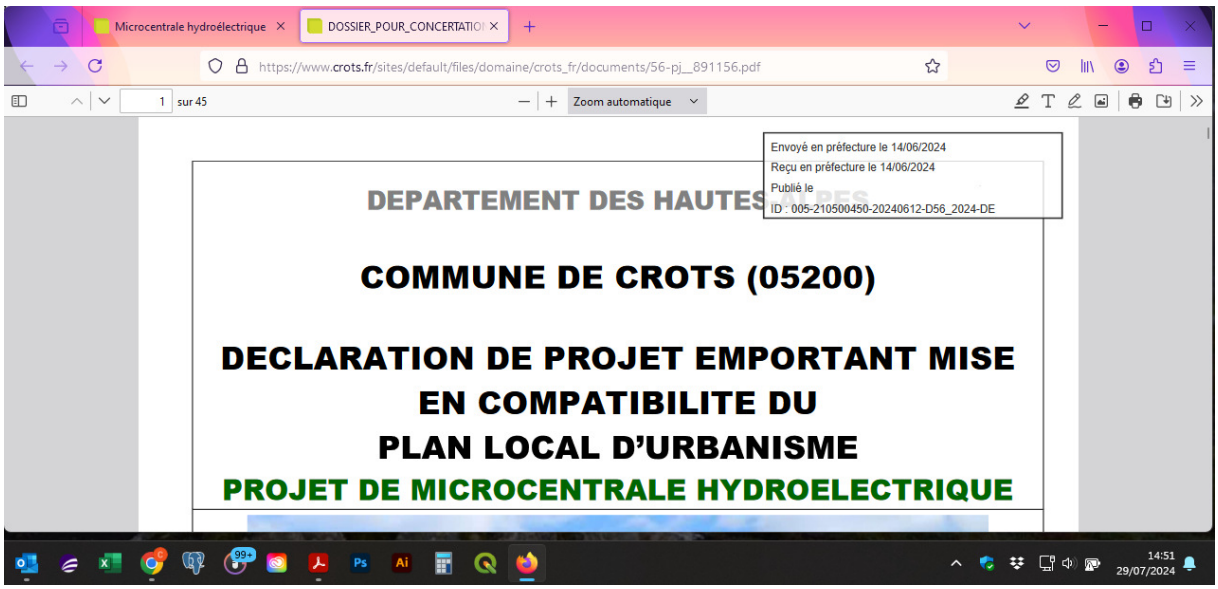

Extrait du site internet de la mairie permettant de télécharger le dossier au 29/07/2024 - https://www.crots.fr/actualites/microcentrale-hydroelectrique

La concertation est annoncée et visible dès la page d'accueil du site de la commune :

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

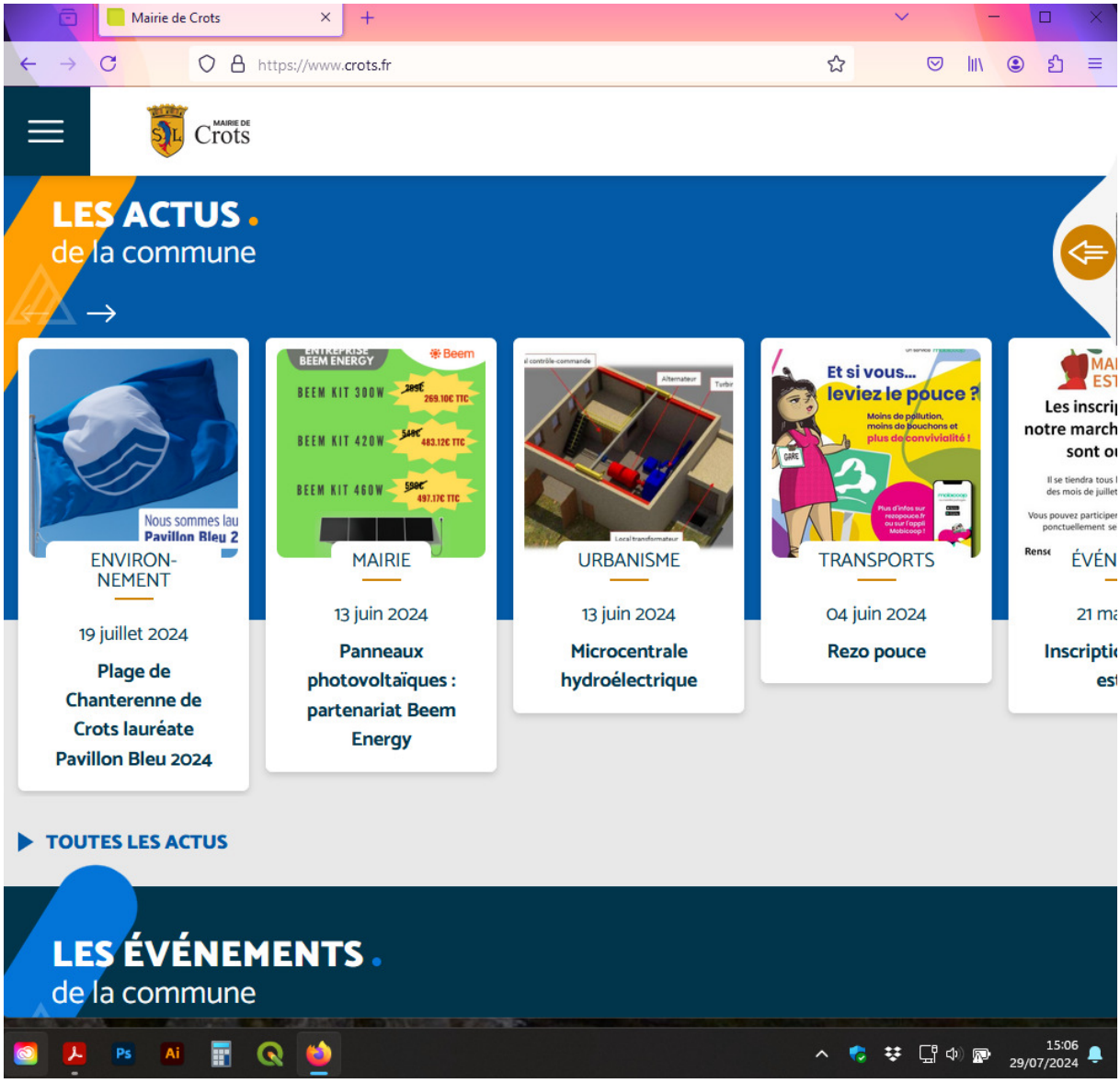

Extrait du site internet de la mairie permettant d'accéder au dossier de concertation au 29/07/2024 - https://www.crots.fr/actualites/microcentrale-hydroelectrique

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

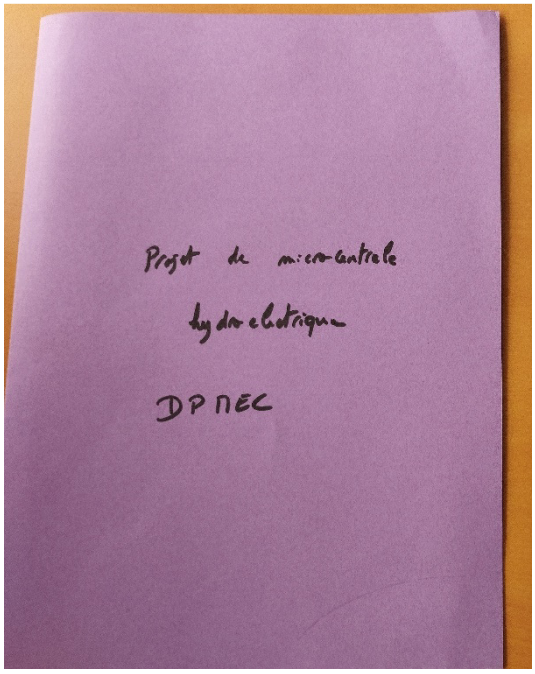

3.3. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE ET POSSIBILITE DE TRANSMETTRE LES OBSERVATIONS PAR E-MAIL ET PAR COURRIER

Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le lendemain de la délibération de lancement, jusqu'à la fin de la concertation, soit le31 juillet à 12h00. Ce registre a été mis à disposition du public en mairie à l'accueil.

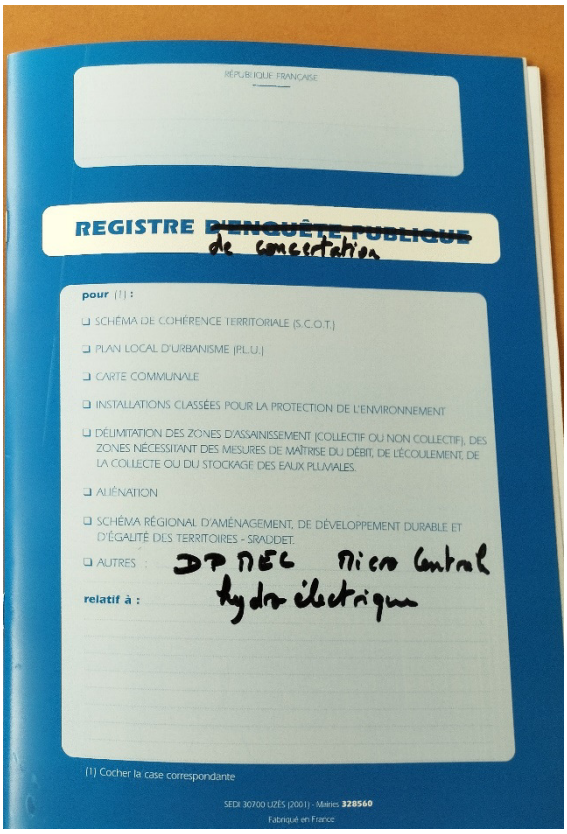

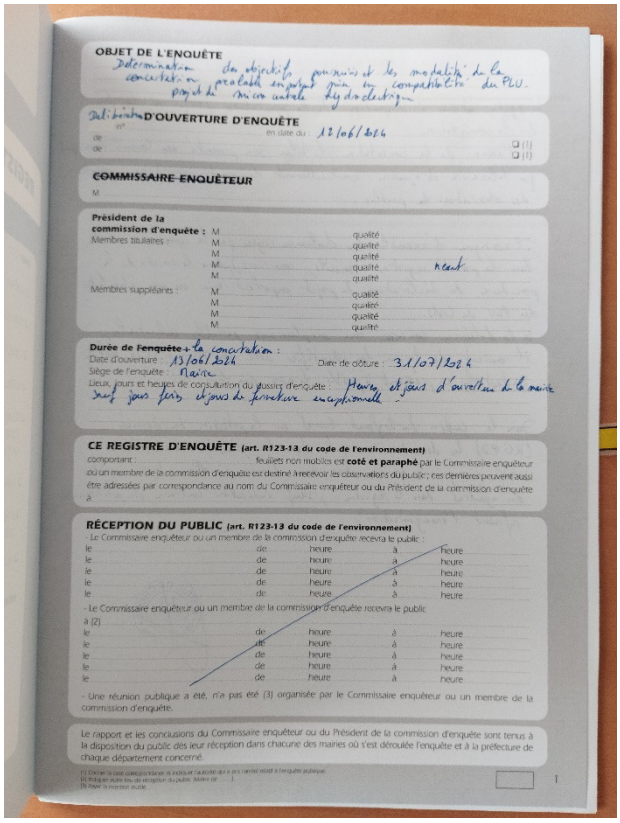

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

Ce registre a recueilli 1observation qui a été analysée.Les réponses au registre sont les suivantes :

N°	Demande reçue en mairie le	Nom du demandeur anonymisé	Objet de la demande	Réponse de la commune
1	22/07/2024 (mail)	Mme J.R et M. V.R	Les pétitionnaires font les observations suivantes : 1) Le dossier mis à disposition ne comporte aucun élément sur le volet environnemental qui devra impérativement être développé et intégré au dossier soumis à enquête publique ; 2) Il y a une incohérence entre le schéma de la page 14 (répartiteur situé au droit du hameau des Catalans) et celui de la page 13 (répartiteur à l'Ouest de la ferme de l'Ubac) ; 3) Aucune information n'est donnée sur la voie d'accès qui sera utilisée pour la réalisation des travaux et notamment des canalisations enterrées DN600 puis DN500. Si la voie utilisée est le chemin de Marlès, celui-ci est en très mauvais état. Il est impératif que des garanties soient apportées sur un renforcement de ce chemin (bande de roulement et busage des traversées d'écoulement) adapté au trafic des engins de chantier et qu'une vérification de son bon état en fin de chantier soit assurée. Cet aménagement contribuera par ailleurs à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général lié à ce projet ; 4) S'agissant de la production d'électricité attendue, nous notons une disparité entre la page 15 qui évoque la satisfaction des besoins de 2000 foyers hors chauffage, et la page 31 qui ne parle que de 1000 foyers ; 5) Indique que le Pays S.U.D n'existe plus ; 6) L'impact en matière EBC paraît acceptable d'autant	1) Des inventaires complémentaires ont été menés par la société SERHY. Ces derniers n'étaient pas finalisés pour la concertation. Ces éléments seront bien présents dans le dossier soumis à enquête publique, qui fera l'objet d'une évaluation environnementale ; 2) Cette erreur sera corrigée. Le schéma en page 14 est un reste d'une version antérieure du projet, où le répartiteur était situé plus proche du hameau des Catalans. Ce schéma ne respecte aucune échelle, contrairement à la carte page 13 qui présente les emplacements précis : le répartiteur sera situé vers la ferme de l'Ubac. Le schéma sera corrigé en conséquence. 3) Les principaux accès au chantier sont la RN94, la RD568, la RD90, la route forestière de Clos Joubert et la piste longeant plus ou moins le canal des Rigues depuis le hameau des Catalans. Dans une moindre mesure, d'autres pistes communales vers Coste d'Aussel et Marlès seront empruntées par les engins de chantier. La société SERHY veillera autant que possible à limiter les dégradations des voiries durant les travaux, en adaptant les accès selon les engins et les tonnages, et en limitant fortement les aller-retours des engins les plus lourds (les pelles mécaniques se déplaceront très peu). A l'issue des travaux et

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

			qu'il faut se poser la question générale de l'intérêt de ces EBC en zone N dont l'exploitation forestière constitue l'enjeu majeur. A priori le règlement de la zone suffit à protéger cette vocation forestière loin des zones urbanisées etle classement EBC constitue une contrainte supplémentaire sans réelle plus-value. Cette question renvoie toutefois à l'appréciation de l'impact environnemental (cf ci-dessus) ; 7) Le bâtiment de la microcentrale est prévu en Zone Npr, espace naturel sensible. Il faudrait identifier précisément la zone d'implantation retenue pour la microcentrale et l'exclure de cette zone ; 8) Une concertation devrait donc être engagée sur l'emplacement réservé n°2 modifié avec le département avant toute adoption du projet.	selon les dégradations anormales éventuellement constatées, un accord amiable sera trouvé avec la commune de Crots, partie prenante du projet, pour la remise en état des accès communaux. 4) Cette erreur sera corrigéeLa production permettra de fournir l'énergie pour environ 2000 foyers hors chauffage. 5) Le rapport indique que le Pays Sud est voué à disparaitre, néanmoins ces compétences seront en partie reprises par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP). Cela sera corrigé. A noter également que la CCSP travaille actuellement sur la déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone du SRADDET PACA ; 6) L'impact de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement et notamment la réduction des EBC sera développé dans le dossier soumis à enquête publique qui comportera l'évaluation environnementale ; 7) Concernant l'articulation des dispositions relatives aux Loi Littoral et Loi Montagne (et notamment la délimitation de la zone Npr), cela fera l'objet de concertation avec les services de l'Etat; Par ailleurs, les espaces remarquables sont en cours de définitions par la CCSP dans le cadre de l'élaboration du SCOT. 8) Le département sera concerté en tant que Personnes Publiques Associées et le dossier lui sera transmis pour avis.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 005-210500450-20240911-D69_2024-DE

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été menée du 13/06/2024 au 31/07/2024 à 12h00. Le dossier présentant le projetde microcentrale hydroélectrique a été mis à disposition du public pendant plus d'un mois accompagné d'un registre permettant de recueillir les différentes contributions.

Le dossier finalisé, sera par la suite transmis à l'Autorité environnementale et une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publique Associées (PPA) sera organisée avant l'enquête publique.

Le registre mis à disposition du public n'a reçu qu'une remarque. Toutefois, le projet était déjà connu puisqu'une réunion publique avait été organisée en 2020 présentant le projet à la population. Une page est toujours dédiée sur le site de la commune en faisant mention : https://www.crots.fr/projets/micro-centrale-hydroelectrique

La commune a mis en œuvre de nombreux moyens permettant de communiquer sur cette concertation (article dans la presse, page dédiée sur le site internet de la commune, affichage de la délibération, etc…).

La participation est donc correctement dimensionnée au regard de ces éléments.

Ce bilan de la concertation est entériné par délibération du conseil municipal du **……**